

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 085/2019

OBJET : Régie de l'Eau : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau :

L'an deux mille dix-neuf, le 13 du mois de novembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Eddie DEGIOVANNI / Guy GRANIER / Véronique PINAI / Xavier JARJANETTE /**PROCURATIONS** : Gracienne DODAIN à Catherine DINI / Jérémy GIBELLIN à Serge DIGANI / Jean-Luc CAMBRA à Robert NARDELLI / Taoufick FATFOUTA à Romain BIANCHI.**ABSENT** : Delphine BOLLARO/ Marc LEROY/ Régine RODRIGUEZ / Sonia CHAKROUNI / Mélanie MORINI/ Jean-Yves LESSATINI.**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté

Considérant l'obligation d'assurer la publicité de ce rapport

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal d'approuver le rapport présenté......
Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 21 Absents : 06 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 21



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ROBERT NARDELLI
Maire de DRAP
(Alpes-Maritimes)

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/11/2019

Affichage en mairie le : 18/11/2019

AR PREFECTURE

006-210600540-20191113-0852019-DE
Regu le 18/11/2019

COMMUNE DE DRAP

REGIE DE L'EAU

Rapport annuel Sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

RPQS-AEP

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2018

Présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

AR PREFECTURE

006-210600540-20191113-0852019-DE
Regu le 18/11/2019

COMMUNE DE DRAP

REGIE DE L'EAU

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP)

Exercice 2018

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE..... | 1 |
| 1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI | 1 |
| 1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE | 1 |
| 1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE..... | 1 |
| 1.4 CONVENTIONS D'IMPORT ET (OU) D'EXPORT | 2 |
| 1.5 NOMBRE D'ABONNEMENTS | 2 |
| 1.6 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU | 2 |
| 1.7 PRODUCTION | 3 |
| 1.8 ACHATS D'EAUX TRAITEES (IMPORTATIONS) | 3 |
| 1.9 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE..... | 3 |
| 1.10 AUTRES VOLUMES | 3 |
| 1.11 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)..... | 3 |
| 1.12 RECAPITULATIF DES DIFFERENTS VOLUMES..... | 4 |
| 2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE..... | 5 |
| 2.1 MODALITES DE TARIFICATION..... | 5 |
| 2.2 FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS | 5 |
| 2.3 DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS | 6 |
| 2.3 RECETTES (EN €) | 7 |
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 8 |
| 3.1 QUALITE DE L'EAU..... | 8 |
| 3.2 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU | 8 |
| 3.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX..... | 9 |
| 3.4 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION | 9 |
| 3.5 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES..... | 9 |
| 3.6 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU | 10 |
| 3.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE | 10 |
| 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS..... | 10 |
| 4.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB..... | 10 |
| 4.2 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE (EN €)..... | 11 |
| 4.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE (EN €)..... | 11 |
| 4.4 AMORTISSEMENTS..... | 11 |
| PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE | 11 |
| PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE | 11 |
| 5. ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU | 12 |
| 5.1 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE | 12 |
| 5.2 OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)..... | 12 |
| 6. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL | 13 |
| 6.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES..... | 13 |
| 6.2 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS | 13 |
| 6.3 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE | 13 |
| 6.4 TAUX DE RECLAMATIONS..... | 13 |
| 6.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE | 14 |

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Commune de Drap Régie de l'Eau de Drap

- Compétences liée au service :

Production Transfert Distribution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- Existence d'un schéma de distribution Non Oui, date d'approbation : 2003
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation : 2015
- Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie
 Régie avec prestataire de service
 Délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une délégation de service public : Sans Objet

- Type de contrat :
- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du délégataire :
-
-

Si contrat de prestation de service : Sans Objet

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du prestataire :

1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4400 habitants.

1.4 Conventions d'import et (ou) d'export

| Convention | Cocontractant | Caractéristiques | Date d'effet | Durée [an] |
|-----------------|---------------|------------------|--------------|------------|
| Import / export | | | | |
| | | | | |

1.5 Nombre d'abonnements

| Nombre d'abonnés au 31/12 | n-1 | n | Observations |
|---------------------------|-------------|-------------|--------------|
| - abonnés domestiques | 1306 | 1301 | |
| - abonnés non domestiques | | | |
| Total des abonnés | 1306 | 1301 | |

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante (que pour les EPCI) :

| Commune | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/n-1 | Nombre d'abonnés total au 31/12/n |
|---------|---|-----------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

1.6 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 2 ressources.

| | Type de ressource et implantation | Débit nominal ⁽¹⁾ | Volume prélevé durant l'exercice n-1 (en m ³) | Volume prélevé durant l'exercice n (en m ³) | Observations |
|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---|---|--------------|
| 1 | Forage Plan de rimon | 80 | 347 261 | 330 866 | |
| 2 | Forage Font de Cristal | 40 | 42 567 | 59 625 | |
| Total des prélèvements.... | | | 389 828 | 390 491 | |

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : Sans objet

| | Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice n-1 (en m ³) | Volume acheté durant l'exercice n (en m ³) | Observations |
|-------------------------------------|-------------|--|--|--------------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| Total d'eaux brutes achetées | | 0 | 0 | |

1.7 Production

Le service a _____ stations de production.

| | Localisation | Volume produit durant l'exercice n-1 (en m ³) | Volume produit durant l'exercice n (en m ³) V_1 | Observations |
|---|--------------------------|--|--|--------------|
| 1 | Station de Plan de rimon | 347 261 | 330 866 | |
| 2 | Station Font de Cristal | 42 567 | 59 625 | |

1.8 Achats d'eaux traitées (Importations)

| | Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice n-1 (en m ³) | Volume acheté durant l'exercice n (en m ³) | Observations |
|--|-------------|---|---|--------------|
| 1 | | | 0 | |
| 2 | | | 0 | |
| Total d'eaux traitées achetées V_2 | | | 0 | |

1.9 Volumes vendus au cours de l'exercice

| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice n-1 (en m ³) | Volumes vendus durant l'exercice n (en m ³) | Observations |
|--|--|--|--------------|
| Abonnés domestiques | 275 235 | 267 512 | |
| Autres abonnés | | | |
| Total vendu aux abonnés : V_7 | 275 235 | 267 512 | |
| Service de ⁽¹⁾ | | | |
| Service de ⁽¹⁾ | | | |
| Total exporté vers d'autres services : V_3 | | 0 | |

⁽¹⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.10 Autres volumes

Volume de service : $V_9 = 5\,000$ m³/an

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = 63\,000$ m³/an

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

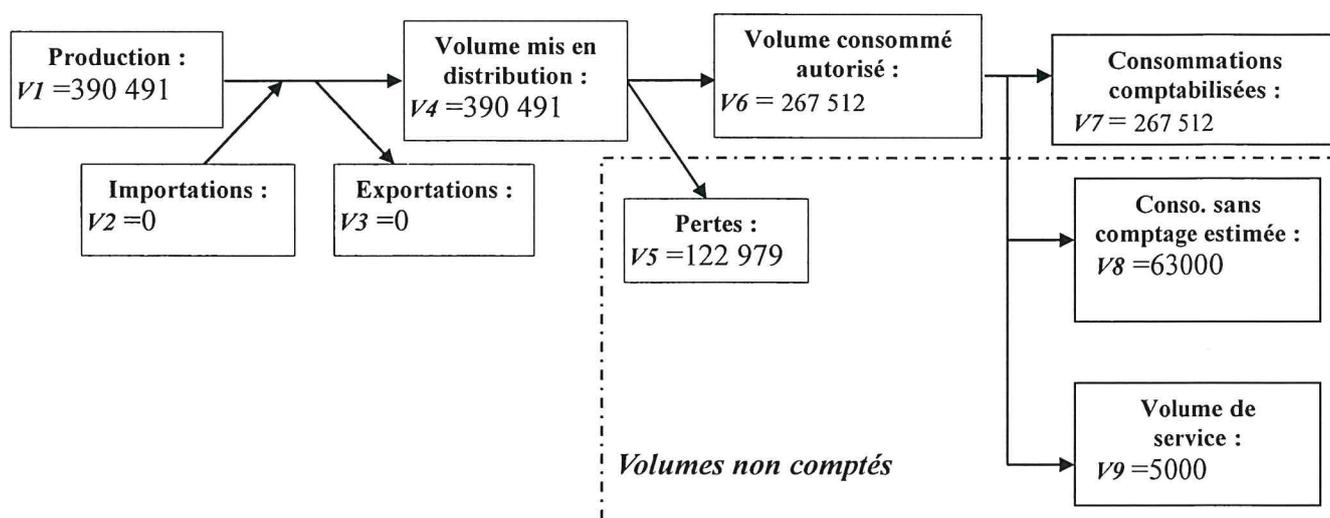
1.11 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 36.5 kilomètres au 31/12/2018.

1.12 Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
 - V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
 - V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
 - V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
 - V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
 - V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
 - V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
 - V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
 - V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)
- 267 51222



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 année n-1 et 31/01/2018 n sont les suivants :

| Tarifs | | Au 01/01/ année n-1 | Au 01/01/ année n |
|---|---|--|--|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur | € | € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | Tranche 1 : 0 à | 63.71€ | 63.71 €/ |
| | Tranche 2 : à | 113.82 € | 113.82 €/ |
| | Tranche 3 : à | 159.28€ | 159.28 €/ |
| | Tranche 4 : >..... | 477.87 € | 477.87 € |
| Autre : | | € | € |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur | € | € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | Tranche 1 : 0 à m ³ | €/m ³ | €/m ³ |
| | Tranche 2 : à m ³ | €/m ³ | €/m ³ |
| | Tranche 3 : à m ³ | €/m ³ | €/m ³ |
| | Tranche 4 : >..... m ³ | €/m ³ | €/m ³ |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | Assujettissement TVA ⁽²⁾ | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| Redevances | Prélèvement sur la ressource en eau | 0.16 €/m ³ | 0.16€/m ³ |
| | Pollution domestique | 0.29 €/m ³ | 0.29m ³ |
| | Autre : modernisation réseau | 0.155 €/m3 | 0.155 €m3 |

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2 Frais d'accès au service et autres prestations

| Intitulé du tarif | n-1 | n | Variation |
|-----------------------------------|--------------|--------------|-----------|
| Frais d'accès au service | 0 € HT | 0 € HT | % |
| Frais d'ouverture et de fermeture | 75.00 € HT | 75.00 € HT | % |
| Coût du branchement | 1000.00 € HT | 1300.00 € HT | 30% |

2.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du _08/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du _08/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du _22/11/2017 effective à compter du _01_/01/_2018 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du _ / _ / _ effective à compter du _ / _ / _ fixant ...

2.4 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/ de l'année n-1 et au 01/01/ de l'année n pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

| Tarifs | | Au 01/01/n-1 en € | Au 01/01/n en € | Variation en % |
|---|----------------------|-------------------|-----------------|----------------|
| Délégataire (le cas échéant) | Part fixe | | | |
| | Part proportionnelle | Tranche 1 | | |
| | | Tranche 2 | | |
| | | Tranche 3 | | |
| | | Tranche 4 | | |
| Collectivité | Part fixe | | 63.71 | 63.71 |
| | Part proportionnelle | Tranche 1 | 1.50 | 1.50 |
| | | Tranche 2 | | |
| | | Tranche 3 | | |
| | | Tranche 4 | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau | | 0.16 | 0.16 | |
| Redevance de pollution domestique | | 0.29 | 0.29 | |
| Autre : | | 0.155 | 0.155 | |
| Autre : | | | | |
| TVA si service assujetti (5,5 %) | | 5.5% | 5.5% | |
| Total | | | | |
| Prix au m³ (total /120 m³) TTC | | 302.05 | 302.05 | |

⁽¹⁾ En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année n-1 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année n.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

-
-
-

2.3 Recettes (en €)**Recettes de la collectivité**

| | Année n-1 | Année n | Variation |
|---|------------|--------------|-----------|
| Recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes vente d'eau aux usagers | 344 043.67 | 334 025.59 | % |
| <i>dont abonnements</i> | 128 829.46 | 129 952.29 | % |
| Recette de vente d'eau en gros | | | % |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | % |
| Total recettes de vente d'eau | | | % |
| Autres recettes | | | % |
| Recettes liées aux travaux | 177 581.18 | 640 057.86 | % |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | % |
| Autres recettes prélèvements obligatoires | 157 101.60 | 153 875.85 | % |
| Total des recettes | 807 555.91 | 1 257 911.85 | 40% |

Recettes de l'exploitant (si contrat en délégation)

| | Année n-1 | Année n | Variation |
|--|-----------|---------|-----------|
| Recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes vente d'eau aux usagers | | | % |
| <i>dont abonnements</i> | | | % |
| Recette de vente d'eau en gros | | | % |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | % |
| Total recettes de vente d'eau | | | % |
| Autres recettes | | | % |
| Recettes liées aux travaux | | | % |
| Produits accessoires | | | % |
| Total des recettes | | | % |

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

| | Nombre de prélèvements réalisés | Nombre de prélèvements non-conformes | Taux de conformité |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Paramètres microbiologiques | 26 | 0 | 100% |
| Paramètres physico-chimiques | 14 | 0 | 100% |

3.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année n, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 100 %.

3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

| | | |
|---|---|-------------------------------------|
| 0 | pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé | <input type="checkbox"/> |
| 10 | existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 20 | mise à jour du plan au moins annuelle | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants : | | |
| + 10 | informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10 | connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations | <input type="checkbox"/> |
| + 10 | localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10 | localisation des branchements sur la base du plan cadastral | <input type="checkbox"/> |
| + 10 | localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10 | existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10 | existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10 | mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations | <input checked="" type="checkbox"/> |

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 90 points.

3.4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3 + V_8 + V_9}{V_1 + V_2} \times 100 = 87.3 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V_7/V_4) est de 69.00%.

3.5 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 9.35 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

3.6 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 9.35 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

| n-4 | n-3 | n-2 | n-1 | n |
|-----|-----|-----|-----|-----|
| 220 | 150 | 950 | 150 | 210 |

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaires de réseau de desserte}} \times 100 = 9.20 \%$$

4. Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Année n-1 | Année n |
|--|-----------|---------|
| Nombre total des branchements | | |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | | |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | | |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | % | % |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements | % | % |

4.2 Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)

| | |
|--|------------|
| Montants des travaux engagés | 300 000.00 |
| Montants des subventions <u>pour ces travaux</u> | 66 000.00 |
| Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u> | |

4.3 Etat de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Année n-1 | Année n |
|--------------------------------------|------------------|----------------|
| Encours de la dette au 31 décembre | 757 015.83 | 1 145 685.27 |
| Remboursement au cours de l'exercice | 88 264.42 | 110 490.01 |
| <i>dont en intérêts</i> | 35 069.43 | 32072.30 |
| <i>dont en capital</i> | 55 194.99 | 78 417.71 |

4.4 Amortissements

| | Année n-1 | Année n |
|---|------------------|----------------|
| Montant de la dotation aux amortissements | 37 000.00 | 37 000.00 |

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € |
|--|-----------------------------|
| Création d'un forage de profondeur | 290 000.00 € |
| Compteurs de sectorisation | 39 000.00 € |
| Sécurisation | 380 000.00 |
| Compteurs individuels avec télé-relève | 140 000 € |
| | |

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

Au cours de l'année n, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créances et en a accordé _____, pour un montant de _____ €.

_____ € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année n, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{Montants des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{Volume facturé}} = \text{___}0\text{___} \text{ €/m}^3$$

5.2 Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

6.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{nombres d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombres d'abonnés du service}} = 0.05 \text{ ‰}$$

6.2 Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 15 jours (rayer la mention inutile) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai est de : 100%

$$\frac{\text{nombres d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombres total d'ouvertures de branchements}} = 98 \%$$

6.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/année n}}{\text{épargne brute annuelle}} = 2.07$$

6.4 Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombres de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombres total d'abonnés du service}} = 14.60 \text{ ‰}$$

6.5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année n est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année n-1 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année n - 1 tel que connu au 31/12/de l'année n} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année n-1}} = 5.8 \%$$